CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Personnes adultes âgées de 70 ans et moins vivant avec une déficience intellectuelle, une déficience physique ou un trouble du spectre de l'autisme, ayant un profil ISO-SMAF entre 8 et 14 et qui nécessitent :
  - des services de soins infirmiers, pharmaceutiques et médicaux;
  - des services visant le développement ou la reprise des habitudes de vie de la Gamme de services en DP-DI-TSA;
  - des services d'assistance, de soutien et d'accompagnement modérés à sévères pouvant s'échelonner sur une période horaire de 24 h/7 j;
  - des aménagements physiques et environnementaux adaptés.
- Pour toute personne présentant un profil gériatrique, l'organisation des services déterminée par l'établissement peut favoriser l'admission de cette personne en MA ou en MDA;
- Personne présentant un diagnostic de trouble mental, présent ou passé, est admissible si elle répond à l'un des critères ci-haut, et :
  - si ses besoins peuvent être répondus par les services en place ou en collaboration avec les services du réseau de la santé et des services sociaux et de la communauté;
  - que l'application d'une approche adaptée permet d'éviter ou d'encadrer la présence d'un trouble du comportement.

<u>La personne n'est pas admissible dans les cas suivants</u> :

- La personne DI-TSA présente un trouble grave du comportement (TGC) documenté par un outil d'évaluation reconnu (EGCP-IIR);
- La personne DP présente un trouble grave du comportement (TGC) documenté par un processus d'évaluation (*Protocole d'identification d'un TGC en DP élaboré par le Service québécois d'expertise en troubles graves du comportement - SQETGC*). L'évaluation doit être à jour et le TGC doit perdurer dans le temps et les différents environnements.

Le jugement clinique doit être considéré et dans certaines situations exceptionnelles, il pourra ouvrir la porte à l'intégration de résidents qui ne cadrent pas exactement dans les critères. L'autorisation de la directrice des programmes DI-TSA-DP est nécessaire dans ces cas d'exception.

Bien qu'ils s'avèrent indispensables comme outil d'aide à la décision, les profils ISO-SMAF ont une valeur indicative plutôt qu'absolue et exécutoire. Ils ont pour finalité de soutenir le jugement clinique et non pas d'en tenir lieu.

Concernant le critère de l'âge, le jugement clinique peut être considéré. Le but des MA est d'offrir un milieu de vie à une clientèle DI, TSA ou DP pour qui le pairage en CHSLD n'est pas optimal. Au niveau du jumelage-pairage, on souhaite permettre au résident de cohabiter avec des personnes ayant des profils comparables et compatibles.

Également, de déménager un usager qui vit en établissement est à considérer dans la pertinence et la valeur ajoutée d'une intégration en MA, et ce, en tenant compte de leurs besoins et que la MA est un milieu de vie à long terme.

Source : MSSS – Accueillir une personne en MDA MA (napperon)